

Saint Domingo

//

EXTRAIT

Des Registres de l'Assemblée provinciale & provisoirement administrative de l'Ouest.

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 1792.

M. le Commissaire national-civil se présente à l'assemblée ; y prend séance & dit , qu'étant à l'Archaye il a eu l'occasion d'apprendre par un membre de l'assemblée coloniale, que MM. les nouveaux Commissaires civils, au lieu d'arriver à Saint-Marc, comme on l'avoit d'abord annoncé, débarqueroient au Cap ; qu'étant nécessaire qu'il se trouve au lieu de leur débarquement, il auroit continué la route de l'Archaye au Cap, s'il n'avoit donné à l'assemblée, lors de son départ, sa parole de revenir ici ; qu'il lui annonce aujourd'hui, que ce n'est qu'avec regret qu'il partira samedi prochain pour le Cap.

M. le Président lui ten oigne combien l'assemblée en particulier, la province & la colonie en général lui doivent de remerciemens, & combien elle s'afflige de le voir partir, dans un moment où sa présence est si précieuse ; il l'invite

à manifester à MM. les nouveaux Commissaires les sentimens des Citoyens du Port - au - Prince , persuadée qu'il leur rendra la justice qu'il leur est dûe , & que se rappelant que la conservation de l'Ouest est son ouvrage , il ne l'abandonnera jamais.

M. le Commissaire se retire. sur la motion d'un membre, L'assemblée considérant que , quoique lors de l'arrivée en cette ville de M. Roumé , commissaire national-civil , la loi du 4 avril dernier y avoit été promulguée , la province étoit néanmoins dans un tel état , que presque dans toutes les parties l'agriculture y étoit délaissée , les ateliers y avoient été , ou y étoient encore plus ou moins insurgés ; la circulation y étoit interceptée , & tout y tendoit à la destruction la plus prochaine & la moins évitable ;

Considérant que ce n'est qu'aux fréquens voyages de M. le Commissaire national-civil dans les diverses paroisses de la province , qu'est dû le commencement du retour de l'ordre de la part des ateliers , l'entrée en ville des denrées fabriquées , la reprise des travaux de l'agriculture , & l'espoir d'arracher aux décombres de la partie française de Saint-Domingue , la province de l'Ouest , encore foible gage du commerce français dans cette île ,

Déclare , ~~à l'unanimité~~ , qu'elle vote au nom de la province , des remerciemens à M. Roumé , commissaire national-civil , pour les soins , les peines , les fatigues , & les voyages auxquels il s'est livré depuis qu'il est dans la dépendance ;

Déclare qu'elle pense que ce n'est qu'à son influence & à son zèle infatigable qu'est dûe la conservation des propriétés , & sur-tout l'état de calme dont elle jouit en ce moment ;

Déclare qu'elle ne le voit qu'avec le plus grand regret abandonner cette partie , & le prie d'être son organe auprès de MM. les nouveaux Commissaires civils , & de fixer leur sollicitude sur la province de l'Ouest , la seule qui offre

(3)

encore quelques ressources à la colonie & à la Métropole ;

Arrête que le présent sera adressé à la Commission nationale, à l'assemblée coloniale, à M. le Général, & à M. le Directeur général des finances, & rendu public par la voie de l'impression au nombre de cinq cents exemplaires.

Fait & clos en séance, les jour, mois & an que dessus, & ont signé, Caradeux Lacaye, *président* ; Courty & Bertrand, *secrétaires*.

Collationné. H U A R D le jeune, *secrétaire garde des archives*.

AU PORT-AU-PRINCE, de l'Imprimerie nationale,
chez F. CHAIDRON & compagnie.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

[illegible]

1910

CHAS. H. CHANDLER & CO.,
LONDON.

